



**CLERMONT-FERRAND**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE



**LA DIRECTRICE GENERALE**  
DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°  
**2023-09-283**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE**

## **LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND**

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1er septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme).

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **Madame Marie TRIBON**, Attachée d'administration hospitalière à la Direction déléguée du centre hospitalier du Mont-Dore.

**Madame Marie TRIBON**, délégataire, rend compte à la Directrice Générale et au Directeur Délégué de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

#### **ARTICLE 2 : DELEGATAIRE**

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Madame Marie TRIBON**, Attachée d'administration hospitalière, rattachée au centre hospitalier du Mont-Dore.

#### **ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M Elvan UCA**, Directeur délégué du centre hospitalier du Mont-Dore, **Madame Marie TRIBON** reçoit délégation de signature pour signer les actes et décisions relatives à la conduite générale du centre hospitalier du Mont-Dore, ainsi qu'à la gestion budgétaire et des personnels.

Les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseil sont exclues de la présente délégation.

#### **ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICATION**

La présente décision prend effet à compter du 25 septembre 2023.

**Madame Valérie DURAND-ROCHE**, déléguant, **Monsieur Elvan UCA**, Directeur Délégué et **Madame Marie TRIBON**, délégataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand et de la direction commune.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- l'intéressé pour attribution,
- le Directeur Délégué,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 25 septembre 2023

La Directrice Générale,

Valérie DURAND-ROCHE

